REGLEMENT DU JEU
« LA STYLE BATTLE DE L'ORÉAL PROFESSIONNEL**»**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'Oréal, société anonyme au capital de 121 064 404 euros, dont le siège social est sis 14, rue Royale 75008 Paris (France), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa marque "L'ORÉAL PROFESSIONNEL" (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **nous** »).

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site. Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé «LA STYLE BATTLE DE L'ORÉAL PROFESSIONNEL» ;

«Participant », « Joueur » ou **« vous »** : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent règlement et qui participe au Jeu ;

« Site » : site internet accessible à l'adresse URL suivante :
[**www.lorealprofessionnel.fr/style-battle**

« Société organisatrice » ou **« Organisateur »** ou **« nous »** : la société L'Oréal.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 1er avril 2014 au 28 avril 2014 inclus (ci après la « Durée »). Il est entendu que nous pourrons reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu si les circonstances l'exigent et sans que notre responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).
Une seule inscription par foyer (même adresse postale et/ou courriel) pour toute la durée du Jeu est autorisée.
Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le Site.
Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée :

1) Se rendre sur le Site, cliquer sur la fenêtre dédiée au Jeu
2) Voter pour la coiffure de votre choix parmi huit looks proposés ;

3) Remplir le formulaire de participation en indiquant vos nom, prénom, courriel, adresse, code postale, ville ;
4) Accepter le règlement du jeu et les conditions générales d'utilisation du Site ;
5) Enregistrer votre participation en cliquant sur « Valider »

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstiendrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

Le 29 avril 2014, deux types de gagnant(e)s, remplissant les conditions de participation de l'article 3, seront tiré(e)s au sort, sous contrôle d'un huissier identifié à l'article 10, par la Société organisatrice parmi tous les Participants inscrits jusqu'au 28 avril 2014 à minuit.

→Dotation niveau 1 : premier tirage au sort du 29 avril
1 (un) gagnant sera désigné lors d'un premier tirage au sort, sous contrôle d'huissier, et remportera un « relooking Styling VIP » en salon de coiffure comprenant un coupe de cheveux et un service de coiffage L'Oréal Professionnel d'une valeur commerciale totale de 120€ (cent vingt euros) TTC.

Le gagnant devra se rendre dans un salon de coiffure partenaire L'Oréal Professionnel sélectionné par L'Oréal Professionnel dans un rayon de 50km autour de son domicile dans les 6 mois suivant la fin du jeu-concours afin de bénéficier de ce service professionnel. Les frais de déplacement du domicile au salon de coiffure partenaire L'Oréal Professionnel désigné seront à la charge du gagnant.

→ Dotation niveau 2 : second tirage au sort du 29 avril
50 (cinquante) gagnants seront désignés lors du second tirage, sous contrôle d'huissier, et bénéficieront d'un duo Wild Stylers de Tecni.ART de L'ORÉAL PROFESSIONNEL contenant :

- 1 (une) unité de 150 Ml de Scruff me, d'une valeur commerciale de de 19.60 € (dix neuf euros et soixante centimes) TTC l ;
- 1 (une) unité de 250 Ml de Next Day Hair, d'une valeur commerciale de 19.60 € (dix neuf euros et soixante centimes) TTC.

Soit une valeur commerciale totale de 39,20 € (trente neuf euros et vingt centimes) TTC.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Les Participants seront informés qu'ils ont gagné leur dotation par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée par l'utilisateur lors de sa participation.

Les lots leur seront envoyés à l'adresse que les gagnants auront communiquée lors de leur participation au jeu concours, dans les 30 jours suivant la fin du Jeu et selon les conditions de la Poste.La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre de ces prix et ne saurait en

aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du Jeu, vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué ; aussi, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre témoignage, votre création et/ou votre photographie à toutes fins de promotion et de publicité des produits et/ou des marques de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe, notamment sur les supports suivants : (i) dans la presse papier et magazines (ii) sur internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Facebook, Youtube ou encore Dailymotion. Vous êtes informés que ces réseaux sociaux sont des plateformes appartenant à des tiers et qu'en conséquence la diffusion et l'utilisation de votre témoignage votre création ou votre photographies sur ces réseaux sociaux seront gouvernés par les conditions d'utilisation établies par ces tiers.), (iii) sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « Supports »).

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre témoignage, de votre création et/ou de votre photographie via le Site, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les créations, témoignages et/ou les photographies que vous nous transmettrez.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : webmasterdppfr@gmail.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrons être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur une base forfaitaire de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrons être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé à SCP Simonin - Le Marec– Guerrier, Huissiers de Justice associés, au 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :
L'Oréal – L'ORÉAL PROFESSIONNEL France
14 rue Royale
75008 Paris

***